

Arrêté
concernant l'approbation de l'Accord de coopération
entre la Communauté française de Belgique et la
République et Canton du Jura

du 18 janvier 1990

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 4, alinéa 3, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur
l'approbation des traités, concordats et autres conventions²⁾,

arrête :

Article premier L'Accord de coopération entre la Communauté
française de Belgique et la République et Canton du Jura³⁾, signé à
Bruxelles le 21 décembre 1988, est approuvé.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 18 janvier 1990

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente : Mathilde Jolidon
Le secrétaire : Jean-Claude Montavon

1) [RSJU 101](#)

2) [RSJU 111.1](#)

3) Le texte de l'Accord n'est pas publié dans le Recueil systématique du droit jurassien